



CONSEIL DU VENDREDI 24 MAI 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai 2019 à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 17 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Antrenas, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Étaient présents (20) :

Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Lionel Bouniol, Henri Boyer, Patricia Brémond, Hervé Cochet, Yvan Dalle, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Gilbert Fontugne, Jean-Claude Gouny, Christian Tuzet (suppléant Gérard Hermet), Elisabeth Mathieu, Marcel Merle, Angélique Michel, Isabelle Périé, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Étaient absents, excusés (14) :

Claude Boudet Josiane Bunel, Jean-François de Jabrun, Monique Domeizel, Raphaël Galizi, Dominique Girma, Jean-Paul Itier, Bernard Mabrier, Marc Moulis, Lise Nogaret, Marjory Palumbo-Cochet, Bernard Pinot, André Raymond, Isabelle Recoulin.

Procurations (12) :

Claude Boudet à Lionel Bouniol, Josiane Bunel à Elisabeth Mathieu, Jean-François de Jabrun à Rémi André, Monique Domeizel à Jean-Claude Gouny, Raphaël Galizi à Marcel Merle, Dominique Girma à Elisabeth Achet, Jean-Paul Itier à Christophe Sudre, Bernard Mabrier à Jean-Pierre Barrère, Marjory Palumbo-Cochet à Hervé Cochet, Bernard Pinot à Angélique Michel, André Raymond à Gabriel Rousset, Isabelle Recoulin à Charles Arienté.

La presse n'est pas présente.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BREMOND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2019

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 12 avril 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 19 avril 2019) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

INFORMATIONS

- Programme de formation des élus : Présentation par le CDG 48.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et l'Association des maires de Lozère lancent un programme de formation à destination des élus. Un agent du CDG 48 et un agent de l'AMF 48 présentent ce nouveau dispositif aux membres du Conseil Communautaire.

Les cartons de gros volumes, comme d'autres déchets (électroménager, matelas, peinture...) se retrouvent régulièrement au pied des points de collecte et en bord de route. Cet acte est une véritable nuisance visuelle et environnementale. Afin de limiter les dépôts sauvages de cartons relevés à proximité de certains points recyclage et d'améliorer la propreté de ces points ainsi que la qualité du flux collecté, le SDEE a proposé la mise en place de colonnes spécifiques pour la collecte de cartons gros volumes (visuels ci-joint en annexe 1).

Ce point a été vu lors de la commission environnement du 23 avril dernier.

Le SDEE se charge de l'achat de colonnes « cartons » sous réserve d'une participation financière, de 500 € par colonne, de la part des collectivités qui souhaitent s'équiper de ces colonnes ; dans la limite de 10 colonnes par an pour le territoire de la Communauté de Communes.

Cette mise en place sera effective sous condition que le vidage et l'entretien de ces équipements restent à la charge des communes où sont installés ces contenants. Les cartons collectés pouvant être vidés dans la benne à carton de la déchèterie (ce qui n'engage aucun coût).

Les membres de la commission environnement ont validé l'idée que c'est sur le territoire de la commune de Marvejols qu'il faut privilégier l'installation de ce type de colonnes et qu'afin d'éviter les pénalités dues aux défauts de collecte, il faut supprimer la collecte des cartons telle qu'elle est proposée aujourd'hui à Marvejols. La collecte se fait actuellement sans aucun financement car les cartons ne font pas partie de la collecte des ordures ménagères.

Mme ACHET demande ce que sont les déchets assimilés.

M. BOUNIOL répond que les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). M. BOUNIOL précise que si la collectivité a, aux yeux du législateur, une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés ayant obligation de tri.

M. MERLE répond qu'il s'agit là d'une interprétation et que les élus de Marvejols refusent d'avoir à assurer la charge financière de l'acquisition des colonnes à cartons.

M. ANDRE répond que ce n'est pas grave car les communes de Montrodat et de Bourgs sur Colagne sont intéressées pour acquérir ces colonnes à cartons.

M. BOYER demande comment seront vidées les colonnes à cartons.

M. BOUNIOL explique que les colonnes sont équipées d'une porte arrière toute hauteur permettant le vidage des colonnes manuellement.

M. BARRERE demande dans quel conteneur vont les cartons à pizza.

M. BOUNIOL répond que les cartons à pizza sont jetés avec les emballages.

Mme ACHET demande qu'elle est la réglementation qui dit que les cartons ne font pas partie des ordures ménagères.

M. BOUNIOL rappelle la loi sur la transition énergétique. Cette loi s'inscrit en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543 à 287 du code de l'Environnement).

Mme ACHET demande combien il y a de point de collecte sur le territoire et combien ont été supprimés.

M. BOUNIOL indique qu'il y a environ 900 points de collecte sur le territoire et que ce nombre a été réduit petit à petit d'environ 40 points de collecte. De plus, M. BOUNIOL indique que si la CCG arrive encore à rationaliser ses tournées, elle pourrait proposer au Conseil communautaire de prendre en charge, à coût constant, la collecte des colonnes à cartons.

M. MERLE dit qu'encore une fois la CCG refuse d'assumer ses compétences car la collecte des ordures ménagères relève bien de la compétence de la CCG.

M. BOUNIOL rappelle que ce n'est pas vrai. La CCG se trouve confrontée à une évolution de la loi qui nécessite des adaptations de la part de chacun et que c'est en ce sens que le Vice-président et la commission environnement ont essayé de proposer des solutions égales pour tous.

Mme ACHET indique qu'elle est contre le morcèlement de charges financières pour les renvoyer vers les communes.

M. BARRERE indique qu'il convient de faire de la communication auprès des usagers.

M. BOUNIOL rappelle qu'il faut aussi tenir compte des réglementations départementales et qu'en Lozère c'est le SDEE qui est en charge de la communication sur les déchets.

- Délégation d'attribution au Président : Rapport des décisions.

Décision n° 13/19 du 19 avril 2019 portant approbation du marché relatif à la reprise du réseau d'eau potable à Chirac – commune de Bourgs sur Colagne.

Décision n° 14/19 du 19 avril 2019 portant approbation de l'option 1 « dépannage illimité » au contrat de maintenance thermique des installations de la crèche intercommunale avec l'entreprise Midi Maintenance.

Décision n° 15/19 du 25 avril 2019 portant approbation du marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de restructuration AEP de la commune de Saint Laurent-de-Muret.

Décision n° 16/19 du 29 avril 2019 portant institution d'une régie de recettes à la piscine intercommunale.

Décision n° 17/19 du 10 mai 2019 portant institution d'une régie de recettes à la piscine intercommunale (annule et remplace la décision 16/19).

PROJET DE DELIBERATIONS

Finances

- EPIC Gévaudan Destination : Contribution financière 2019.

L'EPIC a voté son deuxième budget (19/02/2019), nous disposons ainsi des éléments financiers pour apprécier le montant de la contribution financière 2019 sur lequel la CC du Gévaudan doit se prononcer pour la période de gestion comprise entre le 01/01 et le 31/12/2019.

Vous trouverez en **annexes 2 et 3** la synthèse du budget voté par l'EPIC ainsi qu'une note intermédiaire décrivant les objectifs et engagements de l'EPIC, réalisés et poursuivis, avec les moyens humains consacrés à la réalisation de ces différents projets.

L'équilibre prévisionnel de ce budget d'un montant cumulé de 253 084.64 € justifie l'inscription d'une contribution financière prévisionnelle de 101 802.49 €.

Les Conseillers Communautaires membres du Comité de direction de l'EPIC peuvent prendre part au vote (vote non considéré comme intéressé).

Il vous est proposé de prendre connaissance de ces éléments et d'approuver le montant de la contribution financière de l'année 2019 dans les conditions définies.

Vote pour à l'unanimité.

- Demande de subvention complémentaire au dossier LEADER - CIVAM : Projet Haies Vallée du Lot.

Le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural « CIVAM » nous a adressé une demande de subvention pour l'année 2019. Cette association, dans le cadre d'un plan de gestion, assure la valorisation des déchets issus de l'entretien des haies en les recyclant en plaquettes bois.

Depuis 2014, l'association Haies Vallées du Lot est reconnue « Groupement d'intérêt Economique et Environnemental » (GIEE) par l'Etat. La CIVAM va mener, sur le territoire de la CCG, un projet collectif agricole et de territoire pour lequel elle souhaite réaliser une étude d'opportunité (diagnostic, étude de marché et analyse économique et juridique).

Par l'intermédiaire du GAL Gévaudan, le plan de financement de l'étude est quasiment bouclé mais les partenaires financiers conditionnent leur participation à celle de la CCG.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 1 186,40 € à l'Association « CIVAM » pour la réalisation d'une étude d'opportunité, dans les conditions précédemment définies.

Vote pour à l'unanimité.

Patrimoine

Rapporteur Jean François de JABRUN

- Chatillon : Décision d'achat.

Afin de rationaliser et de regrouper les services aux usagers, d'offrir des services accessibles, de qualité et contribuer à la revitalisation du centre bourg de Marvejols, il vous est proposé d'acheter et réhabiliter le lieu-dit Chatillon. Cet ensemble, permettrait de regrouper les services communautaires suivants : la Maison de Services Au Public, la Maison de santé, la bibliothèque...

Le Conseil Départemental de la Lozère envisagerait également de participer à l'achat des lieux en y installant le Centre médico-social...

Pour mémoire, l'avis des services du Domaine du 09/05/2019 estime la valeur vénale du bien à acquérir à 911 000 €.

Il convient de préciser que l'évaluation des domaines ne tient pas compte des surcoûts liés à la présence d'amiante, de termites, de plombs, de nécessité de mise aux normes ERP. M. le Président propose donc que, dans ce contexte particulier, soit maintenue la proposition d'achat pour un montant de 500 000 €. Cette proposition a, par ailleurs, été acceptée par le conseil d'administration de l'association Vallon des Pins.

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé Place du Soubeyran à Marvejols, appartenant à l'association Vallon des Pins, pour un montant de 500 000 € HT, permettant d'accueillir les futurs services communautaires,*
- *d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour engager la procédure d'acquisition du bâtiment auprès du propriétaire l'association Vallon des Pins,*
- *d'autoriser le Président à solliciter l'étude notariale de SCP BOULET pour réaliser les actes notariés nécessaires à l'acquisition du bien et à la rédaction d'un nouveau contrat de bail.*

M. ANDRE demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à transmettre la délibération pour correction à l'étude notariale de SCP BOULET avant envoi en préfecture.

M. BOYER demande si le coût du désamiantage a été évalué.

M. ANDRE répond que oui.

M. BARRERE demande si l'achat d'une partie des bâtiments par le Conseil Départemental est toujours d'actualité.

Mme BREMOND indique que oui.

Mme ACHET indique qu'il convient de programmer très rapidement une réunion afin de déterminer l'affectation des bâtiments.

M. BARRERE répond que cela ne sera pas possible avant la désignation d'un AMO.

Mme MICHEL demande quel est le délai de la procédure d'achat.

M. ANDRE indique qu'il espère pouvoir avoir réglé la procédure d'achat pour fin août, d'autant que le propriétaire est un peu pressé.

M. BARRERE demande s'il est possible d'organiser une visite pour les élus communautaires.

M. ANDRE répond que bien entendu une visite sera organisée pour les élus communautaires et pour la Présidente du département.

Vote pour à l'unanimité.

- Contrat de prêt à usage entre l'association Vallon des Pins et la Communauté de Communes du Gévaudan.

L'association Vallons des Pins a souhaité apporter un complément (ci-dessous en italique) au projet de convention que nous avons proposé et présenté en Conseil communautaire du 12 avril dernier.

Désignation

Une partie des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée D339 (ci-joint pour repérage le plan cadastre en annexe 1).

Ces locaux feront l'objet d'une mise à disposition au profit de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Destination

Les biens dont il s'agit sont et seront affectés exclusivement au fonctionnement d'un secrétariat de service médical, et en conséquence toute modification de cette affectation et toute violation de cette destination entraîneront de plein droit l'annulation du présent contrat, après mise en demeure préalable et sans qu'il soit besoin de former une demande judiciaire et sans aucune indemnité de la part du propriétaire pour quelque cause que ce soit. Etant précisé en outre que si en ce cas le bénéficiaire refusait de quitter et libérer les lieux loués, il suffirait, en dehors du recours à l'arbitrage, pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le président du tribunal de grande instance compétent, nonobstant opposition ou appel et sans caution.

Obligations à la charge de l' « Emprunteur »

6°) Pour user de la chose l'« Emprunteur » est autorisé à faire les travaux suivants sur le bâtiment sis parcelle 339 : démolition d'une cloison, dépose et pose d'un nouveau sol, peinture, remplacement des plafonds, remplacement chauffe-eau... . *Le preneur devra supporter tous travaux qui pourront être exigés par les services administratifs pour que les locaux, objet des présentes soient en conformité avec les textes en vigueur, le tout à ses frais, et après communication des plans au propriétaire.*

10°) *Il remboursera au propriétaire pendant toute la durée de mise à disposition, et au prorata de cette durée, les impôts et taxes de toute nature grevant les immeubles, y compris la taxe foncière, et les primes d'assurance souscrites par le propriétaire.*

11°) *Il remboursera au propriétaire la consommation des fluides, un relevé des compteurs sera effectué le jour de la prise de possession des locaux.*

Faisant suite à ces modifications rédactionnelles, il convient de re-délibérer sur le nouveau projet de convention.

Vous trouverez en **annexe 4** le nouveau projet de contrat de prêt à usage.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat de prêt à usage à titre gratuit avec autorisation de travaux et de sous location à titre gratuit entre l'association Vallon des Pins et la Communauté de Communes du Gévaudan,
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser les travaux nécessaires à l'accueil du secrétariat médical mutualisé et à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de sous location à titre gratuit entre la Communauté de Communes du Gévaudan et les représentants des professionnels de santé et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité.

- Convention Prêt à usage précaire terrains ZA Gevaudan II : Pâturer à chevaux.

Afin d'optimiser les moyens humains et de limiter les coûts d'entretien pour la Communauté de Communes du Gévaudan, il est proposé d'autoriser M. Linares Max à laisser pâturer ses chevaux sur les parcelles non vendues de la ZA Gévaudan II.

Vous trouverez en **annexe 5** le projet de contrat de prêt à usage précaire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat de prêt à usage précaire à titre gratuit entre M. Linares et la Communauté de communes du Gévaudan et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité.

- Travaux d'extension et de restructuration des locaux du siège de la Communauté de Communes du Gévaudan : Avenants aux marchés de travaux.

Les marchés avec les entreprises ont été signés fin juillet 2018. Les travaux d'extension et de restructuration des locaux du siège de la CCG ont débuté en septembre.

Pendant la période de travaux, plusieurs modifications du marché sont envisagées, notamment la réduction du projet d'extension. Cela entraîne les avenants pour les lots suivants :

Lots	Montant initial HT	Rappel avenants 1 HT approuvés lors du CC du 08/02	<u>Nouveaux avenants HT</u>	Nouveau montant HT
1 Terrassements, VRD, abords AB TRAVAUX	504 021.63	/	<u>10 213.70</u>	514 235.33 (+2.03 %)
2 Démolition, gros œuvre BOUSQUET CONSTRUCTION	338 402.50	13 789.80	<u>-2 278.76</u>	349 913.54 (+3.40 %)
3	41 950.00	/	<u>-4 653.50</u>	37 293.50

Charpente bois SARL MALIGES				(-11.09 %)
4 Charpente métallique SARL JOUVE	47 082.00	6 595.00	/	53 677.00 (+14.01 %)
5 Couverture, étanchéité, bardage SIMON	137 953.66	-13 631.20	<u>-11 098.38</u>	113 224.08 (-17.93 %)
6 Isolation par l'extérieur VAZ	45 779.00	/	<u>-4 215.47</u>	41 563.53 (-9.21 %)
7 Menuiseries extérieures aluminium IMBERT	57 339.00	3 037.00	<u>-9 891.00</u>	50 485.00 (11.95 %)
8 Serrurerie BESSIERE	52 927.00	1 820.00	<u>2 520.00</u>	57 267.00 (+8.20 %)
9 Menuiseries intérieures bois AELIER DESIGN	52 895.20	-15 774.00	<u>-2 924.80</u>	34 196.40 (-35.35 %)
10 Doubles cloisons sèches DUARTE	75 952.00	/	<u>-11 787.20</u>	64 164.80 (15.52 %)
11 Faux plafonds démontables SNEB	28 526.20	/	<u>-5 246.80</u>	23 279.40 (18.40 %)
12 Carrelage, faïence ART BATIMENT	57 268.44	/	<u>-9 730.15</u>	47 538.29 (16.99 %)
13 Peintures, nettoyage LOZERE PEINTURE	19 207.17	/	<u>-423.15</u>	18 784.02 (-2.20 %)
14 Chauffage, sanitaires, vmc CRUSCO	91 439.91	/	<u>-1 737.73</u>	89 702.18 (-1.90 %)
15 Electricité EIFFAGE	84 111.80	/	<u>-3 417.70</u>	80 694.10 (-4.06 %)
16 Signalétique ATELIER DESIGN	9 450.00	/	<u>-175.00</u>	9 275.00 (-1.85 %)
TOTAL	1 644 305.51	-4 163.40	<u>-54 845.94</u>	1 585 296.17

Les autres points du marché initial relatif à ces lots restent inchangés.

Au total, ces avenants représentent un montant de -54 845.94 € HT.

Le montant total du marché passe ainsi de 1 644 305.53 € HT à 1 585 296.17 € HT.

Il vous est proposé d'approuver les avenants n°1 aux lots n° 1, 3, 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et les avenants n°2 aux lots n°2, 5, 7, 8, 9 du marché de travaux d'extension et de restructuration des locaux du siège de la Communauté de Communes dans les conditions précédemment définies et d'autoriser le Président à les signer.

Mme ACHET demande s'il y aura d'autres avenants en moins.

M. BARRERE demande comment l'on passe de 54 845,94 € à 200 000,00 €.

M. ANDRE indique que les optimisations qui pouvaient être réalisées ont été faites et qu'il y aura bien 200 K€ d'économie par rapport à l'APD initial sur ce dossier.

D'autre part, M. ANDRE informe le Conseil communautaire de la visite des services de la Préfecture le 3 mai dernier. Les agents de la préfecture ont confirmé leur accompagnement financier dans le cadre de la DETR à hauteur de 60%.

Mme DE LAGRANGE demande si malgré ces avenants le code des marchés publics est respecté.

M. ANDRE répond que oui.

Vote pour à l'unanimité.

Médiathèque

Rapporteur Jean-François de JABRUN

- Convention avec Les Abattoirs, Musée FRAC Occitanie Toulouse.

Dans le cadre du programme d'art contemporain « Je suis né étranger » porté par le Musée d'Art Contemporain « Les abattoirs » de Toulouse sur l'ensemble de l'Occitanie, une fresque narrative surréaliste de Raphaël Barontini, créateur de grande renommée, investit le parc jouxtant la Médiathèque du Gévaudan du 25 mai au 19 octobre 2019.

Le thème de cette œuvre s'inscrit dans le cadre du programme « Retirada 2019 » porté par la Région Occitanie.

Cette exposition dénommée « En la plaza de mi pueblo » proposera de grandes tentures picturales à la mémoire de deux figures historiques, l'une liée à la Retirada, le psychiatre catalan Francesc Tosquelles et l'autre à la Résistance, le poète français Paul Eluard. Le premier s'établit durablement à l'hôpital de St Alban et transforme la psychiatrie française ; le second s'y réfugie quelques mois et y écrit « Le cimetière des fous ».

La médiathèque du Gévaudan travaille en concertation avec les associations pour la mise en place d'une programmation autour de l'œuvre et pour sa médiation auprès des publics.

Vous trouverez en **annexe 6** une convention reprenant les modalités financières et les engagements des partenaires (Les Abattoirs, Musée-Frac Occitanie, la Communauté de Communes du Gévaudan et la Ville de Marvejols).

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention, selon les modalités définies en concertation avec les partenaires.

Vote pour à l'unanimité.

- Convention de développement de la lecture publique.

La convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques et financières accordées par le Département et sa Médiathèque Départementale de Lozère à la collectivité de la Communauté de Communes du Gévaudan pour la création, le développement et la gestion de la Médiathèque du Gévaudan, bibliothèque de niveau 1.

Les termes de cette convention, ci jointe en **annexe 7**, sont déterminés par la classification en niveau 1 de la médiathèque, celui-ci répondant à 4 critères :

- la surface de la médiathèque,
- le budget d'achat des livres (2 € par habitant),

- les diplômes des personnels,
- l'amplitude des horaires d'ouverture.

A partir de ce classement, la Médiathèque Départementale de la Lozère définit les services fournis aux bibliothèques en fonction des demandes des communes, des communautés de communes et de ses disponibilités financières et prête des livres, des CD, des DVD, des ressources numériques, établit un programme de formations du réseau, propose des animations, et intègre au catalogue et portail collectifs.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la Convention de Développement de la lecture publique avec le Département de la Lozère.

Vote pour à l'unanimité.

- Convention de partenariat avec l'association des amis de la bibliothèque.

La médiathèque du Gévaudan construit un programme annuel d'animations autour du livre et de la lecture et de tous les supports présents dans son fonds.

Certaines de ses animations sont réalisées en partenariat avec l'association des Amis de la bibliothèque.

La convention ici proposée a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des actions d'animations autour du livre et de la lecture proposées par l'association « Les amis de la bibliothèque » et la « Médiathèque du Gévaudan » dans le cadre de leur partenariat et notamment pour les actions suivantes :

- le printemps du livre d'occasion au mois d'avril,
- le Salon du livre Feuilles d'automne au mois de novembre,
- les rendez-vous « Partage lecture ».

La convention, ci jointe en annexe 8, reprend également les modalités de mise à disposition des locaux et les obligations d'assurance pour l'association.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la Convention de Partenariat.

Vote pour à l'unanimité.

Ressources Humaines

- Compte Épargne-Temps : Nouvelles modalités relatives à la monétisation des jours épargnés.

Le Compte Épargne-Temps (CET) a été instauré au sein de la Communauté de Communes du Gévaudan par délibération en date du 23 juillet 2015.

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET et revalorise les montants forfaitaires. Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale a bien été modifié en ce sens.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, les jours épargnés sur le CET peuvent faire l'objet d'une monétisation au-delà du 15^{ème} jour (contre 20 auparavant).

Les montants forfaitaires sont revalorisés comme suit :

- Catégorie A : 135 € par jour (contre 125 € auparavant)
- Catégorie B : 90 € par jour (contre 80 € auparavant)
- Catégorie C : 75 € par jour (contre 65 € auparavant).

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Ces nouvelles modalités concernent toute monétisation effectuée à partir du 1^{er} janvier 2019, ce qui inclut les congés épargnés au titre de l'année 2018.

Il vous est proposé d'approuver, dans les conditions définies, les nouvelles modalités relatives à la monétisation des jours épargnés du CET pour les agents de la collectivité.

Vote pour à l'unanimité.

M. BOYER et Mme MICHEL quittent la séance.

M. BOYER donne pouvoir à M. DALLE Yvan.

Mme MICHEL donne pouvoir à Mme DE LAGRANGE Monique.

- Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération n° 110C / 2018 du 15 novembre 2018, vous avez approuvé l'instauration du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Suite au transfert de la compétence « bibliothèque » au 1^{er} janvier 2019, le RIFSEEP a été entendu à d'autres cadres d'emplois, par délibération n° 005C / 2019 du 8 février 2019.

En pratique, il s'avère que le paragraphe relatif à la suspension de l'IFSE au titre des absences est impossible à mettre en œuvre. Ainsi, il vous sera proposé les modifications suivantes :

Paragraphe des absences - AVANT

Maintien et suspension de l'IFSE au titre des absences

En l'absence de textes réglementaires fixant les conditions de versement des primes et indemnités en cas d'indisponibilité physique des fonctionnaires territoriaux, le maintien du régime indemnitare n'est pas possible. Cependant l'assemblée délibérante peut en prévoir le versement uniquement par délibération durant la maladie ordinaire et l'accident (de travail ou de service). Pendant les périodes de congé de longue maladie et congé de longue durée, le maintien du régime indemnitare n'est pas autorisé.

Afin de prendre en compte la présence des agents au travail en veillant au principe d'équité entre agents avec la volonté de favoriser l'implication et l'investissement, le principe de modulation de l'IFSE a été retenu selon les modalités suivantes :

1 - Maintien de l'IFSE au titre des congés de maternité, paternité ou d'adoption, des congés pour événements familiaux ou exceptionnels.

2 - Suppression de l'IFSE au titre du congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée. Suppression de l'IFSE à l'agent frappé par une sanction disciplinaire accompagnée d'une mise à pied ou d'une suspension. Suppression de l'IFSE à l'agent lors d'une journée de grève.

3 - Modulation de l'IFSE au titre des congés de maladie ordinaire, accident de travail ou de service.

Dans cette situation, le montant de l'IFSE de l'agent sera modulé avec une réfaction mensuelle (mois m+1 pour le mois m) au cours de l'année civile considérée, sur la base des jours ouvrés (du lundi au

vendredi hors jour férié – le samedi travaillé ouvrant droit à récupération) dans les conditions suivantes :

Pour un agent à temps complet employé par l'EPCI, le nombre annuel de jours ouvrés s'établit à environ 210 jours (42 semaines).

En congé de maladie ordinaire, le traitement de l'agent est maintenu pendant 3 mois (consécutifs ou fractionnés). Au-delà de la période des 3 mois, l'agent est rémunéré à demi-traitement.

- de 1 à 10 jours inclus : aucune réduction.
 - de 11 à 20 j inclus : atténuation de 15% de l'IFSE annuelle.
 - de 21 à 40 j inclus : atténuation de 30% de l'IFSE annuelle.
 - de 40 à 60 j inclus : atténuation de 40% de l'IFSE annuelle.
- Limite demi-traitement 3 mois = 60 j
- Au-delà de 60 j : atténuation de 50% de l'IFSE annuelle.

Paragraphe des absences - APRÈS

Maintien et suspension de l'IFSE au titre des absences

En l'absence de textes réglementaires fixant les conditions de versement des primes et indemnités en cas d'indisponibilité physique des fonctionnaires territoriaux, le maintien du régime indemnitaire n'est pas possible. Cependant l'assemblée délibérante peut en prévoir le versement uniquement par délibération durant la maladie ordinaire et l'accident (de travail ou de service). Pendant les périodes de congé de longue maladie et congé de longue durée, le maintien du régime indemnitaire n'est pas autorisé.

Le principe de modulation de l'IFSE a été retenu selon les modalités suivantes :

1 - Maintien de l'IFSE au titre des congés de maternité, paternité ou d'adoption, des congés pour événements familiaux ou exceptionnels, des accidents de service ou maladies professionnelles.

2 - Suppression de l'IFSE au titre du congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée. Suppression de l'IFSE à l'agent frappé par une sanction disciplinaire accompagnée d'une mise à pied ou d'une suspension. Suppression de l'IFSE à l'agent lors d'une journée de grève.

3 - Modulation de l'IFSE au titre des congés de maladie ordinaire : le montant de l'IFSE de l'agent sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants).

Il vous est proposé d'approuver les modifications du paragraphe relatif à la suspension de l'IFSE au titre des absences, comme indiqué ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité.

- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Dans le cadre de fonctions, certains agents de la Communauté de Communes bénéficient de l'indemnité de régie. Suite à la mise en place du RIFSEEP, cette indemnité ne peut se cumuler et doit être remplacée par l' « IFSE Régie ». Les montants restent inchangés.

Pour les agents qui ne perçoivent pas le RIFSEEP, l'indemnité de régie continue d'être versée.

Vous trouverez ci-dessous les montants de la part « IFSE Régie » :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
---------------------	-----------------------	------------------------------------	-------------------------------------	---

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Deux agents au sein de la collectivité sont concernés :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe (en euros)	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale (en euros)	Plafond réglementaire IFSE (en euros)
Catégorie B – Groupe 1	4 825.80	Jusqu'à 1 220 €	110 €	4 935.80	16 720
Catégorie C – Groupe 1	4 404.79	Jusqu'à 1 220 €	110 €	4 150.79	11 340

Il vous est proposé de mettre en place la part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Mme ACHET demande si l'indemnité est de 110 €.

M. ANDRE répond que oui 110 € par an.

M. MERLE demande combien il y a de régie à la CCG.

M. ANDRE répond trois (piscine, médiathèque, aire d'accueil des gens du voyage).

Vote pour à l'unanimité.

- Modification du tableau des emplois.

Les tableaux 2019 portants sur l'avancement de grade d'agents de la CC du Gévaudan ont été soumis, pour avis, à la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 28 mars 2019 dans les locaux du Centre de Gestion.

L'avancement de grade permet de passer du grade actuellement détenu par l'agent, au grade immédiatement supérieur.

Suite à l'avis favorable de la CAP, les changements de situation nécessitent la modification du tableau des effectifs avec la suppression de l'emploi d'origine et la création simultanée de l'emploi d'avancement ou de promotion.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes à effet du 1^{er} juillet 2019 compte tenu des formalités de publication et de préparation des actes administratifs.

Emploi	Suppression	Création	Date d'effet
Filière technique			
Adjoint technique	1 poste TC		01/07/2019
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe		1 poste TC	01/07/2019
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	1 poste TC	1 poste TC	01/07/2019
Agent de maîtrise	1 poste TC		01/07/2019
Agent de maîtrise Ppal		1 poste TC	01/07/2019
Solde	3 postes TC	3 postes TC	

Vote pour à l'unanimité.

- RGPD : Adhésion au protocole d'accompagnement du CDG.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et établissements publics.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut être mutualisé, en remplacement du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Pour les structures qui ne possèdent pas en interne les ressources et compétences suffisantes, un service Délégué à la Protection des Données mutualisé est proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Dans ce cadre, ses missions sont les suivantes :

- Réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents,
- Inventaire des traitements de données à caractère personnel,

- Analyse des points de non-conformité,
- Plan d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions,
- Mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique,
- Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité,
- Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données,
- Coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL.

Les conditions financières de cet accompagnement sont proportionnelles à la tranche de population de la collectivité. Pour ce qui concerne la CCG, la mission initiale représente 5 jours de travail pour un coût de 1 750 € ; et la mise à jour annuelle du registre s'élève à 350 € (1 journée).

Vous trouverez en **annexe 9** la convention d'adhésion au service de « Délégué à la Protection des Données Mutualisé » proposée par le CDG 48.

Il vous est proposé :

- d'adhérer au service de « Délégué à la Protection des Données Mutualisé » du CDG 48 pour la mission complète (mission initiale + mise à jour annuelle),
- de nommer la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité,
- d'adopter la convention dans les termes pré-exposés et d'autoriser le Président à la signer.

Vote pour à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ CDT.

M. MERLE demande pourquoi, il reçoit la demande de cotisation du CDT alors que le tourisme est compétence de la CCG.

Mme ACHET répond que la commune de Marvejols a demandé à rester adhérente.

Mme BREMOND indique que cela permet aux communes de pouvoir participer aux décisions.

➤ Collecte des cartons.

M. BOUNIOL apporte des précisions relatives aux déchets assimilés et reprend les textes de loi relatifs à l'obligation de tri des cinq flux (papier / carton, fer, plastiques, bois, verre).

Mme ACHET indique qu'elle a une réponse partielle à ses questions.

Mme DE LAGRANGE demande pourquoi la CCG n'augmenterait pas le coût de la collecte afin d'offrir un service supplémentaire.

M. BOUNIOL indique que la collecte des cartons n'est pas compétence de la CCG. D'autre part, compte tenu de la situation actuelle des ménages, il ne souhaite pas faire voter d'augmentation des tarifs. M. BOUNIOL indique, toutefois, que si le conseil communautaire décide d'une augmentation de tarifs, il se soumettra. Cependant, il ne prendra pas part au vote. M. BOUNIOL préfère

rationnaliser les tournées pour dégager du temps et offrir un service supplémentaire à coûts constants. M. BOUNIOL demande à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer rapidement sur l'acquisition des colonnes à cartons afin que tout le monde puisse être servi. M. BOUNIOL précise que dans le cas de la collecte de cartons sur Marvejols, ils ne peuvent être comptés comme déchets assimilés comme précisé dans l'article L.2224-14 du CGCT qui précise qu'il doit s'agir de déchets dont la collecte et le traitement peuvent être effectués "sans sujétions technique particulières", ce qui n'est plus le cas puisque nécessité de trier et impossibilité de mélanger avec les emballages sous peine de pénalité.

M. MERLE indique que, pour lui, il s'agit d'une compétence de la CCG et qu'il ne présentera pas cela à son Conseil municipal.

Mme ACHET demande, au regard de la loi, où est l'équité de traitement de l'utilisateur entre un habitant en zone rurale et un habitant en zone urbaine. En effet, selon Mme ACHET le compostage en milieu urbain ne fonctionne pas. Mme ACHET ajoute que l'on ne peut pas tout demander aux usagers.

M. BOUNIOL répond que sous ce prétexte, on ne peut pas tout demander à la collectivité. D'autre part, M. BOUNIOL rappelle que les déchets organiques seront proscrits des ordures ménagères à l'horizon 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

**Le Secrétaire de séance,
Patricia BREMOND**



**Le Président,
Rémi ANDRÉ**

